

L'outil

Édition
Hiver 2015

Bulletin destiné aux salariés
de l'industrie de la construction



Commission
de la construction
du Québec

Le perfectionnement dans l'industrie de la construction

Une expertise, ça se construit !

Depuis quelques mois déjà, une campagne publicitaire pour promouvoir le perfectionnement dans l'industrie de la construction s'est emparée du Web québécois.

La campagne, qui a pour thème « Une expertise, ça se construit », gravite autour du site Web fiersetcompetents.com pour que les travailleurs puissent s'informer sur le perfectionnement, consulter le répertoire des cours offerts et partager de l'information.

On y retrouve également des capsules Web animées par nul autre qu'Étienne Boulay. Dans un cadre humoristique, le *Quiz des pros* qu'il anime met en vedette de vrais travailleurs de l'industrie et fait la promotion de l'importance de se perfectionner. Munis d'une perceuse à la main en guise de *buzzer*, les candidats sont invités à tester leurs connaissances et à inciter leurs pairs à en faire autant sur le site fiersetcompetents.com.



Suivre un cours de perfectionnement vous intéresse ?

Trois façons simples de vous inscrire :

- Par les services en ligne de la CCQ, au ccq.org ;
- Par la ligne Info-perfectionnement, au 1 888 902-2222 ;
- En remplissant le coupon d'inscription que vous trouverez sur le site ccq.org, dans l'encadré de la section « Formation ».

Vous pouvez nous faire parvenir ce coupon :

1. par télécopieur, au 1 866 229-8233 (ligne sans frais);
2. par la poste, au 1201, boul. Crémazie Est, Montréal, H2M 0A6;
3. directement à votre agent de promotion.

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2014

Des services qui répondent à vos besoins

Vous souffrez d'un handicap ou d'une limitation et vous vous demandez comment faire pour passer votre examen de qualification ou encore suivre une activité de perfectionnement ?

Sachez que dans le cadre de son *Plan d'action à l'égard des personnes handicapées qui vise à identifier et à corriger les obstacles des personnes handicapées évoluant dans l'industrie de la construction*, la CCQ souhaite aplanir les difficultés que vous pourriez rencontrer et à vous soutenir au moyen de son offre de service.

Par exemple, dans le cadre d'un examen de qualification, vous pourriez obtenir l'assistance d'un lecteur (dans les métiers autorisés) ou encore les services gratuits d'un interprète pour les personnes sourdes ou malentendantes lors de séances d'examen. Pour les activités de perfectionnement, les services gratuits d'un interprète pour les personnes sourdes ou malentendantes sont offerts pour les travailleurs admissibles au soutien financier du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction.

Le comité de travail responsable de la mise en œuvre du plan d'action œuvre également à améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans les locaux où auront lieu les séances d'examen.

Vous avez des questions ? N'hésitez pas à communiquer avec le service à la clientèle, au 1 888 842-8282.

Pour consulter le *Plan d'action*, consultez nos publications disponibles sur notre site Web, à l'adresse ccq.org, dans la section « Autres ».

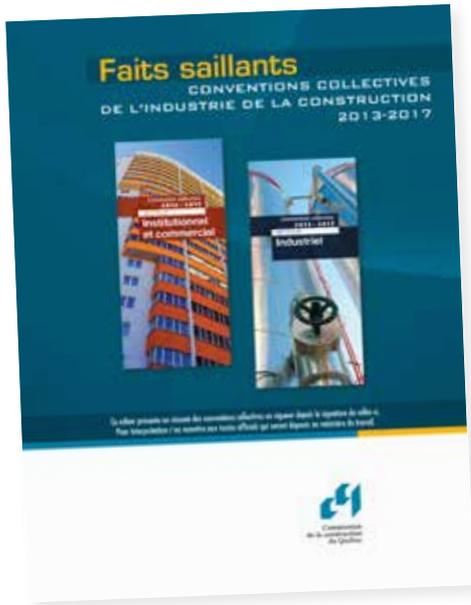


Une retraite partielle, ça vous intéresse ?

Depuis le 1^{er} juillet 2014, les travailleurs de l'industrie de la construction peuvent bénéficier d'un nouveau choix de retraite : la retraite partielle. Vous pourriez ainsi, à certaines conditions, avoir droit à une première rente tout en continuant de travailler sur les chantiers de construction et d'accumuler des cotisations en vue de votre rente complète.

Vous souhaitez obtenir plus de détails sur la retraite partielle ?

Consultez le site Web de la CCQ, au ccq.org, à la rubrique « Admissibilité à la retraite » de la section « Retraite ». Vous pouvez aussi communiquer avec le service à la clientèle de la CCQ, au 1 888 842-8282.



Faits saillants des conventions collectives 2013-2017 des secteurs industriel, commercial et institutionnel disponibles au ccq.org

Nous vous rappelons que vous pouvez consulter les « Faits saillants des conventions collectives de l'industrie de la construction 2013-2017 », qui vous indiqueront les principaux changements apportés aux conventions collectives pour les secteurs industriel, commercial et institutionnel.

Cliquez sur « Consultez les publications » dans l'encadré « Liens rapides » de la page d'accueil du ccq.org. Vous trouverez le document sous la section « Conventions collectives, lois et règlements ».

Vous êtes assuré par MÉDIC Construction ?

Le 17 décembre prochain, les cartes MÉDIC Construction valides pour la période d'assurance de janvier à juin 2015 seront mises à la poste avec le bulletin d'information MÉDIC Construction.

Votre carte MÉDIC Construction vous indique, entre autres, le régime d'assurance que vous détenez. Elle vous permet de payer directement certaines dépenses médicales ou dentaires.

Quant au bulletin d'information, il vous décrit sommairement les protections qui vous sont offertes et les remboursements auxquels vous avez droit selon le régime d'assurance inscrit sur votre carte MÉDIC Construction.

Si vous souhaitez en savoir plus sur la carte MÉDIC Construction ou les soins remboursés, visitez notre site Web, au ccq.org.

Éléments de la carte MÉDIC Construction	Contenu
1	RÉGIME: A N° DE CLIENT: 00000000
2	PÉRIODE D'ASSURANCE DU 2015 - 01 - 01 AU 2015 - 06 - 30
3	ASSURÉ (NOM, PRÉNOM) DATE DE NAISSANCE (A-M-J) UNTEL, RICHARD 1972-06-28 CONJOINT (NOM, PRÉNOM) UNETELLE, LISE 1976-05-15 RÉSERVE AU 2014-06-30 : 1200 HEURES
4	Assurance vie Mutilation accidentelle (salarié seulement) Hospitalisation Médicaments: Franchise + coassurance 0\$ + 10% Assurance maladie (voir bulletin ci-joint) Programme Construire en santé Soins dentaires de base et majeurs Assurance salaire (salarié seulement) Urgence médicale à l'étranger

Lancement du nouveau programme pour la formation des femmes en entreprise

Le 30 septembre dernier, la Commission de la construction du Québec, en collaboration avec les associations patronales et syndicales, a lancé un nouveau programme pour la formation des femmes en entreprise.

Ce programme est l'une des mesures prévues au nouveau programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction (PAEF) qui sera lancé au début de 2015. Il s'inscrit dans la volonté des partenaires patronaux et syndicaux de soutenir l'intégration et le maintien des femmes en emploi dans l'industrie de la construction et constitue une mesure de formation durant l'apprentissage.



En quoi consiste le programme ?

Pour connaître les détails sur les conditions d'admissibilité du programme, visitez le site Web fiersetcompetents.com.

- Entièrement financé par le Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction (FFSIC), ce programme s'inscrit dans la volonté des partenaires de l'industrie de la construction de soutenir les femmes nouvellement entrées dans l'industrie dans l'apprentissage de leur métier ou de leur occupation.
- Il vise à former et à outiller l'équipe de travail qui entoure la travailleuse.
- Il offre une démarche qui favorisera le maintien à l'emploi des femmes, en plus de diversifier leurs apprentissages en entreprise.
- Une incitation financière permet à une entreprise qui en fait la demande de recevoir 30 % du salaire d'une femme qui bénéficiera du programme, et ce, jusqu'à concurrence de 10 000 \$. Le programme a une durée maximale de 52 semaines.

Le programme vous intéresse ?

Vous n'avez qu'à communiquer avec la ligne Info-perfectionnement, au 1 888 902-2222. Un conseiller en formation de la CCQ se fera un plaisir de vous accompagner dans votre démarche. Vous pouvez aussi joindre l'agent de promotion de votre association syndicale.

Congé annuel des Fêtes

Le congé annuel des Fêtes pour les travailleurs des quatre secteurs de l'industrie de la construction débutera le dimanche 21 décembre 2014 à 0 h 01 et se terminera le samedi 3 janvier 2015 à minuit.

Durant cette période, les chantiers seront fermés et tout travail exécuté devra être rémunéré au taux de salaire majoré, selon les dispositions des conventions collectives sectorielles. Cependant, des exceptions sont prévues pour certains chantiers qui peuvent demeurer ouverts. C'est notamment le cas pour des travaux d'entretien, de réparation, de modification, de rénovation ou d'urgence, et ceux relatifs à la construction résidentielle légère neuve (voir l'encadré). Ces exceptions sont stipulées dans les conventions collectives, aux sections traitant des congés annuels obligatoires. Enfin, notons que la CCQ n'émet aucune dérogation, autorisation ou permission d'effectuer des travaux de construction durant ces vacances.

Services d'inspection

Les services d'inspection de la CCQ seront maintenus durant ce congé, afin de favoriser le respect des conventions collectives, de la loi et des règlements, entre autres, auprès des entreprises qui ne bénéficient pas des dispositions dérogatoires prévues dans les conventions.

Pour le dépôt de plaintes de chantier, et uniquement pour cet usage, vous pourrez utiliser les numéros de téléphone suivants :

Montréal : 514 593-3132

Ailleurs : 1 800 424-3512

Service à la clientèle

Même si notre service à la clientèle sera fermé durant ce congé, nous vous rappelons qu'une multitude de renseignements sont accessibles sur notre site Web, au ccq.org.

Construction résidentielle légère neuve Les travaux permis durant le congé annuel d'hiver

Les employeurs peuvent réaliser des travaux durant la période de congé hivernal, s'il s'agit d'une construction résidentielle légère neuve. Il faut toutefois que votre employeur vous ait avisé, au plus tard le 1^{er} novembre, de son intention de poursuivre les travaux.

Si vous avez été embauché après le 1^{er} novembre, votre employeur doit vous avoir avisé, lors de votre embauche, de son intention de poursuivre les travaux pendant le congé. Si vous acceptez de travailler durant cette période, vous pouvez déplacer, entre le 1^{er} décembre et le 31 janvier, une ou deux semaines consécutives de congé.

Vous changez d'adresse ?

N'oubliez pas vos trois pièces justificatives !

Vous êtes détenteur d'un certificat de compétence ou d'une exemption ? Nous vous rappelons que vous devez prouver votre nouvelle adresse en nous fournissant trois pièces justificatives. Ces pièces peuvent être des photocopies ou des impressions de factures faites à partir d'Internet. Elles doivent comporter votre nom ainsi que votre nouvelle adresse.

Quelles pièces devez-vous nous fournir ?

Pour obtenir la liste des pièces justificatives acceptées, nous vous invitons à consulter la rubrique « Vous changez d'adresse ? » de la section « Contactez-nous », au ccq.org.

Vous changez de région de placement ?

L'une de ces pièces fournies doit provenir d'un service public (électricité, téléphone, câble, etc.). Votre bureau régional pourrait toutefois vous demander plus de trois preuves ou vérifier certains faits, avant de changer votre région de placement.

Pour nous joindre

Des bureaux de la CCQ sont situés dans une dizaine de régions du Québec. Pour connaître le bureau le plus près de chez vous, veuillez consulter notre site Web ou communiquer avec le service à la clientèle de votre bureau régional.

Site Web : ccq.org
Service à la clientèle (sans frais, où que vous soyez) : 1 888 842-8282

Réalisé par la Direction des communications
Commission de la construction du Québec
C. P. 2040, succursale Youville
Montréal (Québec) H2P 0A9
Pu 90-01 (1411)

Révision: Féminin pluriel

Bien que le masculin soit utilisé, les termes relatifs aux personnes désignent aussi bien les femmes que les hommes.